

Ski Club de MIEUSSY-SOMMAND

Saison 2020/2021

DOSSIER D'INSCRIPTION 2020 / 2021

Ce dossier doit contenir:

- une fiche d'urgence comprenant une autorisation parentale à compléter
- un accusé de «réception» du règlement intérieur 2020/2021 signé par les parents (représentant légal) et par l'enfant.
- les chèques de paiements qui peuvent être fractionnés en 3 échéances (15.12.2020, 31.01.2021 et 28.02.2021).
- un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du ski alpin de compétition. (valable 3ans).
- Le questionnaire médical à remplir chaque année.

Adhésions

Est considéré comme adhérent toute personne ayant acquitté le montant de sa cotisation annuelle.

Toute personne voulant adhérer au SKI CLUB DE MIEUSSY-SOMMAND devra prendre connaissance des statuts et accepter le présent règlement intérieur.

Les cotisations sont fixées par le comité directeur (cf. annexes)

Elles comprennent un montant d'adhésion et un montant de licence.

Elles sont payables en début de saison lors des inscriptions aux activités de l'association.

Pour les inscrits en cours de saison, il n'y aura pas d'abattement de cotisation.

Assurances

Les garanties d'assurance sont celles données par la licence.

S'il désire une couverture supérieure à celle de la licence, l'adhérent devra contracter une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance de son choix.

Quelle que soit la nature d'un accident et ses conséquences, l'association ne pourra subvenir aux besoins des accidentés ou de leur famille, celle-ci se dégageant de toute responsabilité.

Ski Club de MIEUSSY-SOMMAND

Saison 2020/2021

Les responsables de sorties ou séjours, auront une licence dirigeant FFS. Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par le club.

Pour information :

- La possession d'une licence ski alpin (loisir ou compétition) est obligatoire pour participer aux activités du club.

Sous réserve de validation pour cette saison par la FFS :

- Les enfants participants aux courses doivent être en possession d'une licence compétition.

Tous les dossiers doivent être complets le jour de l'inscription au club.

Nous comptons sur votre compréhension

Talon à rendre à l'inscription une fois complété et signé.

Mieussy le

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Ski club Mieussy-Sommand et en accepte les différentes clauses sans aucune réserve.

J'ai expliqué à mon fils ou fille(nom, prénom) ce présent règlement ainsi que les différentes règles de fonctionnement de cette association.

Signature des Parents ou tuteur responsable : (écrire: lu et approuvé)

.....

.....

Signature de l'Enfant :

.....

Ski Club de MIEUSSY-SOMMAND

Saison 2020/2021

FICHE D'URGENCE A REMPLIR PAR LES PARENTS

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

Email :

En cas d'accident, le « ski club de Mieussy-Sommand » s'efforcera de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : N° de portable.....

2. N° du travail du père : poste :

3. N° du travail de la mère :poste :

4. Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des médecins urgentistes (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

.....

.....

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

Fait à le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2019/2020

Cette charte est un appel à la sportivité, au respect mutuel, au bon sens, afin que les skieurs se fassent plaisir en pratiquant le ski et que le ski club Mieussy-Sommand véhicule une certaine image du ski et du sport en général au sein de la région et des différentes compétitions.

Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et préciser les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Le bureau pourra, à tout moment, modifier ou compléter le présent Règlement Intérieur afin de le rendre conforme aux nécessités dues à l'évolution du Club ou à celles qui apparaîtraient indispensables à son bon fonctionnement.

I-But

Cette association a pour but de faire pratiquer le ski alpin, et de faire découvrir aux enfants ce sport, jusqu'au niveau compétition. Ceci implique des entraînements techniques et la participation éventuelle à certaines compétitions.

Les membres doivent avoir une attitude correcte. En cas de non respect, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le comité de direction du club. Le ski club et ses membres s'interdisent toute discussion ou discrimination à caractère religieux ou politique.

II-Vie du club

L'expérience des dernières saisons de la vie du Club a montré qu'il est indispensable aux yeux des responsables du Club et des entraîneurs de fixer des règles de bonne conduite aux skieurs licenciés et leurs parents.

L'engagement dans le Club, animé par des bénévoles, nécessite des règles (droits et devoirs) à respecter impérativement par chaque membre, enfant, parent et entraîneur. **Le club est une association qui ne peut fonctionner sans la participation active de ses adhérents. Le tarif de l'adhésion en dépend directement.**

○ Enfants :

Chaque enfant reçoit un enseignement lui permettant de progresser et de se dépasser. Les enfants se doivent de respecter les règles des remontées mécaniques, des lieux d'entraînement (gymnase ...), respect des autres usagers des pistes, des autres coureurs, de l'encadrement sportif, du matériel et enfin des consignes de sécurité : compte tenu des

lieux utilisés pour la pratique du ski, il appartient à chaque adhérent de rester à proximité du groupe auquel il est rattaché en respectant les consignes données par l'entraîneur. En cas de non-respect de cette règle (ski en solitaire dans la station, non-respect des règles de sécurité, ...), le Club se réserve le droit d'exclure tout contrevenant afin d'éviter tout accident ou incident.

Les compétiteurs inscrits en section sportive doivent participer à l'A.S. du collège.

○ Parents :

En confiant leur enfant à l'équipe du ski club, les parents acceptent les décisions et les conditions d'encadrement.

Les parents s'engagent à participer à deux manifestations « hors ski » (foire, bourse aux skis, salon des vins ...) et à l'organisation de deux courses sur le stade à Sommand durant l'hiver. **Le non respect de cet engagement entraînera l'encaissement du chèque de caution déposé lors de l'inscription.**

Dans le même esprit, les parents s'engagent à trouver un sponsor pour un encart publicitaire dans la plaquette du club.

III- Inscription

Les règles suivantes seront appliquées :

□ Un niveau technique de ski minimum sera nécessaire pour pouvoir adhérer au Club. Seuls les entraîneurs seront aptes à juger du niveau de ski d'un enfant. Ils le valideront en début de saison. Une période d'essai pourra être mise en place. Pour l'entrée au Pré-club, la priorité sera faite aux enfants issus du zigzag.

□ Le bureau (décision des membres du bureau) se réserve le droit de refuser une inscription si les vocations du Club, définies dans les paragraphes « but et vie du club », ne pourront pas être assurées par le prétendant à l'adhésion.

□ Le prix de la cotisation est fixe quelque soit la date d'inscription dans la saison. Après inscription les cotisations ne seront pas remboursées. Les cas particuliers seront examinés par le bureau du Club.

□ La cotisation demandée à l'inscription est indivisible et prend en compte :

- l'adhésion au Club.
- les skis (à partir du pré-club)
- la licence FFS.
- la participation à la rémunération des entraîneurs.
- la participation aux courses
- la participation à l'entretien des skis (ski-clinic)

ATTENTION : l'adhésion ne comprend pas le forfait des remontées mécaniques.

IV-Tous les adhérents doivent avoir

- Une licence en règle (obligatoire).
- Un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du ski alpin en compétition. Ou avoir rempli le questionnaire médical.
- Des tenues adéquates à la pratique du ski ou pour les temps d'attente et de transport ainsi qu'un équipement répondant aux normes de sécurité en cours (FIS) => Voir la « Note d'information » sur le site du club. En cas de non respect de cette préconisation, l'adhérent pourra être refusé dans un cours.
- Des repas, boissons et nourritures énergétiques permettant de s'alimenter lors des entraînements ou courses le cas échéant.
- Les numéros de téléphone des entraîneurs de leur catégorie.

V-Entraînements

- Lors des entraînements être présent 5 ou 10 minutes à l'avance sauf cas de force majeure.
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence à l'entraînement.
- Si l'effectif pour un entraînement est trop faible la séance pourra être annulée.
- Les skieurs seront pris en charge et raccompagnés aux endroits fixés par les entraîneurs. Généralement les points de rendez-vous sont au départ du télésiège Col de Sommand. Les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du moniteur. Ils doivent donc attendre que celui ci arrive avant de laisser les enfants. Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de retard du moniteur. En fin de séance, les parents doivent être présents à l'heure pour récupérer leurs enfants. Dès la fin de la séance, les adhérents ne sont plus sous la responsabilité des moniteurs ni du Ski Club.
- Respect des coéquipiers, des entraîneurs et des autres skieurs, discipline, politesse.
- Il est nécessaire de participer aux plus grands nombres d'entraînements afin de progresser.
- Les parents ne doivent pas hésiter à se renseigner pour savoir si les entraînements sont maintenus malgré une météo défavorable. Le ski est un sport d'extérieur et en montagne, des conditions météorologiques moyennes ne sont pas synonymes d'annulation.

□ L'enfant doit être récupéré à la fin de l'entraînement afin d'éviter une trop longue attente des entraîneurs qui ne peuvent pas laisser les enfants tout seuls. Le Club ne pourra pas être tenu pour responsable en dehors des heures d'entraînements.

□ Le Ski club Mieussy-Sommand (entraîneurs et membres du bureau) n'est pas responsable des aléas de la saison: météo, manque de neige, compétitions annulées, retard dans les transports, ...

Le Club en cas d'absence d'entraîneur peut décider d'annuler la participation à une compétition ou à affecter l'encadrement technique du groupe (reconnaissance du parcours) à l'entraîneur d'un autre Club. Les parents accompagnateurs prendront en charge les aspects logistiques.

□ Le Bureau se réserve le droit de modifier les entraînements en fonction de la situation financière.

VI-Compétitions, déplacements à l'extérieur

□ Les entraîneurs du Club informeront les enfants et leurs parents des courses auxquelles il peut être possible de participer, selon les années d'âge.

En cas de défection, les frais payés seront imputés à la famille, sauf s'ils n'ont pas été facturés par le Club organisateur de la course. Il est donc nécessaire que chacun respecte ses engagements.

□ L'entraîneur et les parents mettront en place un tour de rôle «transport des parents» (pour les courses, les vendredis ski/collège). Il est impératif de le respecter ou de trouver un remplaçant en cas d'indisponibilités.

ATTENTION : chacun devra vérifier qu'il est bien assuré pour le transport d'autrui.

IMPORTANT: Les parents doivent comprendre que dans tous les cas, une absence non annoncée perturbe considérablement la sortie (attente du skieur sur le lieu du départ, téléphone à la famille, etc. ...)

□ L'utilisation du mini-bus, est un des moyens utilisés par le Club pour réduire les coûts de fonctionnement et de plus il contribue à l'esprit d'équipe des membres du Club.

□ Les parents sont néanmoins invités à venir encourager leurs enfants et le Club sur les stades de neige et de s'impliquer dans les déplacements. Sauf si explicitement mentionné, l'entraîneur n'a la responsabilité du groupe que pendant la compétition (épreuve sportive). Le rôle des parents volontaires est de participer à l'encadrement hors de l'épreuve.

□ En cas de déplacement sur plusieurs jours (stages), avec hébergement, il sera précisé les limites de l'encadrement proposé par le Club.

□ Au cours de la pratique du ski et/ ou des déplacements associés, les parents ou tuteurs des adhérents autorisent le représentant du Club et à défaut l'entraîneur ou l'accompagnant à prendre toutes les mesures ou dispositions nécessaires pour faire prodiguer des soins ou l'assistance en cas de besoin.

VII-Formation à l'encadrement

Le club offre la possibilité à ses membres adhérents de se présenter à l'examen de moniteur de ski dans le cadre d'un brevet fédéral.

La condition sine qua non à toute inscription à l'épreuve est d'être licencié depuis au moins 1 an au club. De plus d'avoir un niveau technique jugé suffisant par les membres formateurs du club et de faire preuve d'une réelle motivation quant à l'engagement au sein du club.

Dans le cas où le budget du club permettrait un financement de tout ou partie du passage de l'examen, et après étude de la part du comité, un remboursement des frais engagés pourra être mis en place. Celui ci se fera au prorata des sorties et du temps investi en faveur de l'association. Les modalités de paiement des frais feront l'objet d'une délibération du comité avant la présentation du licencié à l'épreuve.

Le comité consent d'ores et déjà à rembourser, au moniteur fédéral prenant en charge des entraînements, une partie de la cotisation de la licence dirigeant (obligatoire pour accompagner un groupe).

Le comité se réserve le droit de refuser de présenter l'un de ces licenciés si l'un des critères nommés ci dessus ne serait pas respecté.

VIII-Divers :

- Le club décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'accessoires personnels, tels que : téléphones portables, consoles de jeux, ...
- CNIL

Les informations recueillies concernant les adhérents sont nécessaires pour leur adhésion, elles sont traitées informatiquement par le secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents ont un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit ils doivent adresser un courrier notifiant leur demande au secrétariat de l'association.

IX-Communication

Le Club a mis en place un moyen informatique « site » pour communiquer les informations principales aux parents et aux adhérents, y sont mis à jour régulièrement les :

- Dates et lieux d'entraînements
- Dates et lieux des courses
- Informations pratiques (téléphones des entraîneurs...)
- Changements de dernières minutes

- Informations sur la vie et activités du Club
- Photos, vidéos des entraînements et courses

C'est aussi un lieu d'échange de courriels.

Les parents et adhérents sont invités à le consulter fréquemment pour prendre connaissance des dernières informations du Club.

Adresse du site : <http://www.ski-club-mieussy.fr>

Adresse courriel : alex@ski-club-mieussy.fr

□ L'utilisation de la messagerie électronique est largement utilisée pour la communication aux adhérents, assurez-vous que vous nous avez communiqué la bonne adresse de courriel.

